

**ATELIER D'ECHANGES SUR LA REGULATION ET LE CONTENTIEUX  
DES MARCHES PUBLICS  
Vendredi 6 et samedi 7 juillet 2018  
Hôtel Lamantin Beach de Saly**

**Propos introductifs du Premier Président de la Cour suprême**

Monsieur le Procureur général près la Cour suprême,  
Monsieur le Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics  
(ARMP)  
Mesdames, Messieurs les Membres de la Cour suprême  
Mesdames, Messieurs les Membres et Experts de l'ARMP,  
Chers participants,

La Cour suprême du Sénégal, par ma voix, vous signifie qu'elle est particulièrement heureuse de participer et d'apporter sa contribution aux travaux qui nous réunissent pour deux journées, avec les responsables de l'ARMP.

A ce propos, Monsieur le Directeur général, j'estime que nous manquerons à nos devoirs si nous laissons échapper l'opportunité de vous renouveler nos remerciements et notre sentiment de gratitude pour votre amicale disponibilité et votre remarquable esprit d'ouverture bref pour l'image de marque d'intellectuel que vous incarnez, avec simplicité et humilité.

Nous apprécions aussi, très favorablement, l'intérêt particulier que vous ne cessez de témoigner à la formation, initiale comme permanente, à l'information et au renforcement des capacités des acteurs de votre secteur d'activité, qui sont ainsi constamment préparés et entraînés à apporter des réponses adéquates aux questions et difficultés éventuelles, avec comme mot d'ordre : la transparence et la célérité dans le règlement des procédures de passation des marchés publics.

En atteste, s'il était besoin, la « une » du dernier numéro de la « Revue des Marchés publics », avec les photos des vingt auditeurs qui ont soutenu leurs mémoires du

Master des Marchés publics, créé conjointement par l'ARMP, l'Université Cheik Anta Diop (UCAD) et l'Ecole nationale d'Administration (ENA) et dont la vocation consiste à former des managers en marchés publics.

Nous associons à nos remerciements toute l'équipe compétente et motivée de l'ARMP, en particulier les Experts de la Direction de la Formation.

Je peux affirmer que nous sommes enchantés de retrouver dans un cadre si convivial nos partenaires de l'ARMP, dans le cadre d'un atelier d'échanges, de partage d'expérience sur des problématiques liées aux procédures de passation des marchés publics.

Je dis bien « partenaires » puisque la Cour suprême et l'ARMP n'en sont pas à un coup d'essai.

En effet, outre les séances de travail tenues dans la salle d'audience de la Cour, dont la dernière en juillet 2015 et à l'origine, en décembre 2013, sur une initiative commune de mon prédécesseur le Premier Président Papa Oumar Sakho et du Directeur général de l'ARMP Monsieur Saër Niang ici présent, vous vous rappelez que nous étions aussi réunis courant mai 2016, sur le même site qu'aujourd'hui, pour discuter des règles fondamentales et des procédures relatives aux marchés publics.

Nous avons, à l'époque, constaté et déploré le fait que, parfois, des marchés publics étaient en phase d'exécution au moment où un recours est pendant devant la Cour suprême.

Cette situation est, à tout le moins, de nature à rendre sans objet les décisions du juge de la régularité des procédures de passation de marchés publics. Evidemment, nous n'occultons pas notre part de responsabilité en termes de délais de traitement des procédures, même si, des délais de procédure, que le juge est tenu de respecter, sont accordés par la loi aux parties en litige pour leur permettre de préparer leur défense.

C'est pourquoi, nous ne pouvons que nous féliciter de l'entrée en vigueur récente de la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 sur la Cour suprême, abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 7 août 2008, et prévoyant, entre autres innovations, des procédures rapides de référé en matière de contentieux administratif et donc, de recours en annulation de procédures de passation de marchés publics.

Le programme des deux journées sur le cadre institutionnel, les contentieux devant le Comité de Règlement des Différends (CRD), les risques de la commande publique puis sur les contentieux judiciaires, administratifs et les perspectives de réforme des organes de contrôle de la commande publique, nous semble susceptible d'assurer l'efficacité de cette rencontre scientifique entre nos deux institutions et de promouvoir la célérité et la transparence d'un système de passation des marchés publics, dont les acteurs entretiennent le culte de la compétence et la probité.

Par suite, il apparaît que par la présente session, dont les objectifs et les résultats espérés seront exposés tout à l'heure, l'ARMP reste résolument dans sa ligne directrice et son ambition d'exclure « l'amateurisme du système de marchés publics ».

Pour conclure, je formule, comme d'habitude, le vœu que les communications, observations et suggestions pertinentes issues de nos travaux, fassent l'objet, en accord avec les auteurs, d'un compte rendu dans nos publications respectives : la Revue des Marchés publics et le Bulletin d'information de la Cour suprême.

En vous remerciant de votre bienveillante attention, et de concert avec Monsieur le Directeur général de l'ARMP, nous déclarons ouvert l'atelier d'échanges sur « la régulation et le contentieux des marchés publics ».

Hôtel Lamantin Beach, Saly, le vendredi 6 juillet 2018

Mamadou Badio Camara